



Région Hauts de France - Picardie – 2021/2022 (volet 2021)



Date : 1^{er} juillet 2021

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre 27 Plans de Développement Rural Régionaux (PDRR) sur la période 2014/2020, qui sont prolongés sur deux années transitoires 2021 et 2022.

Chaque programme de développement rural définit au plan régional, la stratégie et les modalités de mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur les territoires concernés. La mesure 1 : « Transfert de connaissances et action d'information », est une mesure transversale aux priorités du FEADER, qui prévoit au travers de la sous mesure 1.1 « formation professionnelle », un soutien à la mise en œuvre d'actions de formation dans le champ de la FPC pour les secteurs agricole, forestier, agroalimentaire, et les autres activités en milieu rural.

- ❖ Les formations visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui permettront aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques et systèmes dans une dynamique agro-écologique garante du développement des performances agronomique, économique, environnementale et sociale des systèmes agricoles. Elles sont destinées aux actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Cette mesure s'applique sur l'ensemble d'un territoire régional et les Conseils Régionaux sont l'autorité de gestion compétente.

Références juridiques :

Article 14 Règlement UE 1305/2013

La sixième partie « formation professionnelle continue » du Code du travail

Le livre VII du code rural et de la pêche maritime

La loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Loi N°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

L'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret d'application 2016-360 du 30 mars 2016 (article 28).



Région Hauts de France - Picardie – 2021/2022 (volet 2021)

LE CADRE DE REPONSE

Le Conseil Régional Hauts de France a lancé un appel à projets (AAP) sur les thématiques de développement agricole en lien avec les priorités retenues dans son Plan de Développement Rural (PDR) pour lequel VIVEA a présenté un programme de formation (ensemble prévisionnel d'actions de formation).

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre à son tour un appel d'offres 2021-2022 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet VIVEA (plateforme acheteur) dans l'espace « Organismes de Formation et partenaires » de la région Hauts de France (<http://www.vivea.fr>).

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme régional « Développer les compétences des exploitants agricoles en Picardie » auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA dans le cadre de sessions mensuelles.

La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de la région, sur l'espace « Organismes de Formation et partenaires » de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).

Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

- ▶ **ACTION N°1 – Pilotage et stratégie d'entreprise**
- ▶ **objectifs visés, résultats attendus :**

Les actions de formation seront déclinées autour d'une compétence générique : Piloter, définir et adapter la stratégie de son entreprise dans un environnement complexe, mouvant et concurrentiel

Pour ce faire, un certain nombre de compétences doivent et peuvent être développées par le biais de la formation professionnelle continue :

- Définir et piloter une stratégie d'entreprise
- Améliorer la gestion économique de l'entreprise
- Améliorer le dialogue avec la société et l'attractivité des métiers
- Intégrer le numérique dans son entreprise
- Transmettre son entreprise dans des conditions optimales

...

Le résultat attendu des actions de formation de cette thématique est le développement d'une ou plusieurs compétences permettant l'atteinte de l'objectif général.



Région Hauts de France - Picardie – 2021/2022 (volet 2021)

► **ACTION N°2 – Créer de la valeur**

► **objectifs visés, résultats attendus :**

L'objectif général de ce programme de formation est de permettre la mise en œuvre d'actions de formation permettant de renforcer la professionnalisation des stagiaires en matière de gestion et de recherche de valeur ajoutée dans un contexte de redéfinition des relations commerciales et d'évolution des attentes des acheteurs clients.

Pour ce faire, un certain nombre de compétences doivent et peuvent être développée par le biais de la formation professionnelle continue :

- Produire de manière adaptée au marché
- Mettre en œuvre des démarches de progrès
- Développer de nouveaux circuits de commercialisation
- Développer des partenariats sur le territoire
- ...

Le résultat attendu des actions de formation sur cette thématique est le développement d'une ou plusieurs compétences permettant l'atteinte de l'objectif général.

► **ACTION N°3 – Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal**

► **objectifs visés, résultats attendus :**

L'objectif général de ce programme de formation est de permettre la mise en œuvre d'actions de formation permettant de participer à l'évolution agro-environnementale et à la mise en œuvre par les participants de modes de production innovants.

Pour ce faire, un certain nombre de compétences doivent et peuvent être développée par le biais de la formation professionnelle continue :

- Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal
- Adapter son système aux transitions agroécologiques, climatiques, énergétiques et sociétales
- Adapter son entreprise au changement climatique
- Mettre en œuvre de nouveaux itinéraires techniques
- Renforcer les pratiques favorisant le bien-être animal...

Le résultat attendu des actions de formation sur cette thématique est le développement d'une ou plusieurs compétences permettant l'atteinte de l'objectif général.

► **ACTION N°4 – Développer l'efficacité et la qualité de vie au travail**

► **objectifs visés, résultats attendus :**

L'objectif général de ce programme de formation est de permettre la mise en œuvre d'actions de formation permettant d'accompagner les problématiques liées à l'organisation du travail et l'humain dans l'entreprise



Région Hauts de France - Picardie – 2021/2022 (volet 2021)

Pour ce faire, un certain nombre de compétences doivent et peuvent être développée par le biais de la formation professionnelle continue :

- Favoriser la performance individuelle et collective
- Optimiser le management
- Gérer les collectifs de travail
- ...

Le résultat attendu des actions de formation sur cette thématique est le développement d'une ou plusieurs compétences permettant l'atteinte de l'objectif général.

► **Moyens prévus, modalités de mise en œuvre des actions**

Les formateurs et intervenants devront avoir une expérience de méthodes pédagogiques participatives et une expertise sur la ou les thématiques développées. Les formateurs seront capables de faire fructifier les expériences des participants en faisant émerger les solutions propres à chacun et en apportant les connaissances plus théoriques au moment opportun.

VIVEA, en tant que FAF, s'assure de la qualification appropriée du personnel et de la formation continue des organismes intervenant sur les formations.

VIVEA a mis en œuvre une politique qualité formation qui repose une certification de services « QUALICERT » (créée par SGS), à destination des organismes de formation qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de leur offre de formation. Cette certification est inscrite sur la liste des certifications spécialisées publiée par France Compétences.

En parallèle, VIVEA a également mis en place un processus de reconnaissance de certifications existantes (APCA, ISO9001...).

Les organismes bénéficiant de la certification Qualicert ou d'une certification existante reconnue dans le cadre de la démarche Qualité VIVEA, sont réputés répondre aux exigences du critère « qualité et compétence du personnel » défini au titre du présent appel d'offres.

Les formations prendront en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, formation modularisée.

Elles viseront à impliquer les stagiaires dans la formation : à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.

Apports théoriques et mises en situation

Formations collectives - formations modularisées avec pédagogie active.

- **Public visé** : hommes et femmes chefs d'entreprises agricoles, conjoints collaborateurs et aides familiaux. Entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers (EDT).
 - ✓ Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par le FEADER.



Région Hauts de France - Picardie – 2021/2022 (volet 2021)

- ✓ Les formations relatives aux activités des entreprises d'aménagement paysager sont exclues.

► **Les dates et durées des actions :**

- ✓ Durée minimum : 7 heures
- ✓ Durée maximum : 35 heures
- ✓ **Les actions ne peuvent démarrer avant le 01/07/2021 et doivent être terminées au plus tard le 31/12/2021**

- **Lieux des actions :** les actions doivent se dérouler sur le territoire régional **de la Picardie (départements 02, 60, 80)**

Prix des formations

Le prix horaire des actions de formation pourra être plafonné selon les thématiques de la convention ; les actions de formation ne pourront pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (site Internet VIVEA).

LES MODALITES D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

2. Les critères de sélection (par ordre croissant)

1. La qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres,
2. La qualité et compétence du personnel de l'organisme de formation Efficacité et impact escompté du projet de formation,
3. Durabilité et innovation de la formation
4. Le prix

- **Précision sur les critères de sélection relatifs à la Qualité et compétence du personnel**

- ✓ *Les formateurs mobilisés par les organismes de formation doivent être qualifiés au regard de l'action de formation proposée. (niveau III de formation ou 3 années d'expérience dans le champ de la formation proposée et formation continue de ces personnels).*



Région Hauts de France - Picardie – 2021/2022 (volet 2021)

- ✓ *L'organisme qui bénéficie d'un label, certification ou norme reconnue par France Compétences est réputé satisfaire le critère lié à la qualification du personnel. (liste rendue publique par arrêté du ministre chargé de la FPC).*

VIVEA a mis en œuvre une politique qualité formation qui repose une certification de services « QUALICERT » (créée par SGS), à destination des organismes de formation qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de leur offre de formation. Cette certification figure sur la liste des certifications spécialisées publiée par France Compétences.

En parallèle, VIVEA a également mis en place un processus de reconnaissance de certifications existantes. **Les organismes bénéficiant de la certification Qualicert ou d'une certification existante reconnue dans le cadre de la démarche Qualité VIVEA, sont réputés répondre aux exigences du critère « qualité et compétence du personnel » défini au titre du présent appel d'offres.**

3. Les conditions de prise en charge

Aucune contribution ne doit être facturée aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

4. Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.
- **Des preuves de publicité du cofinancement FEADER faite auprès des stagiaires (logo, encart...)**
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation à l'adresse suivante :

VIVEA - Service de traitement des dossiers
13—15 rue Eugène Flachet
75017 Paris



Région Hauts de France - Picardie – 2021/2022 (volet 2021)

5. La procédure d'instruction

La demande de financement doit parvenir à VIVEA, au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de la région concernée.

Les dates de dépôt des sessions d'instruction sont disponibles sur le site Vivea et auprès des conseillers VIVEA.

L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la Délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la Délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2ème niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final au titre de la validation de la décision d'instruction. La formalisation des décisions se fait au travers de l'outil informatique « HAPI ».

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent Cahier des Charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par mail de la décision d'attribution et un accord de financement conditionnel sera mis à sa disposition.

La session pourra démarrer au plus tôt 7 jours après la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.